

LE RÉSEAU NATURA 2000

En résumé :

Le réseau Natura 2000 ne constitue pas un zonage de protection forte mais définit des sites d'intérêt dont l'objectif est de maintenir ou restaurer le bon état de conservation, tout en conciliant des exigences économiques, sociales et culturelles. Toutefois, certains plans, programmes et activités sont soumis au régime d'évaluation des incidences.

LA DÉMARCHE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites terrestres et marins représentatifs de la biodiversité européenne, dont l'objectif est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

Les directives européennes à l'origine de la politique Natura 2000 sont la directive de 1979 sur les oiseaux sauvages (dite directive « Oiseaux ») et la directive de 1992 sur les habitats naturels, la faune et la flore sauvages (dite directive « Habitats, Faune, Flore »). Cette dernière impose une obligation de résultat quant au maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire mais laisse une liberté de moyens aux Etats membres. La nécessaire conciliation des enjeux de préservation du patrimoine naturel et des enjeux socio-économiques implique la mise en place d'un dispositif réglementaire d'évaluation des incidences pour les plans, projets et programmes susceptibles d'impacter les sites Natura 2000.

LA CONSTITUTION DU RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend des zones spéciales de conservation (ZSC), pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces, listés dans les annexes I et II de la directive « Habitats, Faune, Flore », et des zones de protection spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats d'espèces d'oiseaux listés dans l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à couvrir exhaustivement les habitats et les espèces recensés dans les directives. Le choix des sites s'est fait sur des bases scientifiques, en s'appuyant notamment sur les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). La France compte 1 753 sites Natura 2000.

LE CHOIX DE LA FRANCE

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour une démarche concertée et contractuelle reposant sur 3 principes : une concertation locale, un dispositif contractuel (mesure agro environnementale, contrat Natura 2000, charte) et un dispositif réglementaire encadrant le régime d'évaluation des incidences.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DE GESTION

Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs de gestion (docob) dont le portage, puis l'animation sont confiés à un opérateur (Etat, collectivité...). Le docob constitue le document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Le docob est constitué d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique qui permettent de définir des enjeux et des objectifs de développement durable, ainsi que des mesures de gestion et de bonnes pratiques. La mise en place de ces mesures est basée sur le volontariat et peut, pour certaines, faire l'objet d'un financement (contrat Natura 2000, mesure agro-environnementale pour les milieux agricoles). L'engagement dans la démarche Natura 2000 et le respect de bonnes pratiques peuvent se traduire par la signature d'une charte.

Le docob est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site et validé par l'autorité administrative (Préfet).

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage (copil) est un organe officiel de concertation et de débat. Pour les sites terrestres, il appartient au préfet du département de désigner le copil. Le nombre des membres nommés n'est pas défini, il peut donc varier selon les sites.

Présidé par un élu local ou à défaut par le préfet de département, cette instance regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le site : représentants des services de l'Etat, collectivités territoriales, organisations socioprofessionnelles, associations de protection de la nature...

Le copil conduit l'élaboration du docob, puis organise la gestion du site et le suivi de la mise en oeuvre des actions décidées dans ce docob.

LE RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES EN SITE NATURA 2000

L'article 6 de la directive « Habitats, Faune, Flore » impose aux Etats membres de s'engager à n'autoriser que les plans, projets et programmes qui n'ont pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces. L'objectif de cette disposition est de prévenir les dommages, sans pour autant sanctuariser les sites. Il n'existe pas d'interdiction a priori. Le régime d'évaluation des incidences a été transposé dans le droit français et se traduit par l'élaboration d'une liste nationale et de deux listes départementales d'activités concernées par le dispositif.

L'Yonne compte 15 sites Natura 2000, dont une zone de protection spéciale. Beaucoup de sites icaunais concernent des pelouses calcaires ou des milieux humides. Deux sites concernent des habitats à chauves-souris.

Pour en savoir plus :

<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques>

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr